

vateur; mais elles méprisent la vie des champs et ses occupations par trop paisibles, ne font trop souvent que des femmes de ménage incapables, et même insupportables.

Que le jeune cultivateur craigne de faire de semblables unions. Ce serait la ruine de toutes ses espérances de succès. Avant de faire son choix qu'il prenne en très grande considération les talents, les connaissances et surtout le caractère et les goûts de celle qui devra être sa compagne. Et s'il est assez heureux pour trouver une femme active, intelligente, économe et habile dans la direction d'un ménage agricole, il pourra avec espérance de succès se livrer à l'exploitation du sol et faire les améliorations que nécessite la situation actuelle de l'agriculture. Mais sans cela il n'aura devant lui qu'un avenir de contrariétés et d'ennui.

REVUE DE LA SEMAINE

— L'ouverture solennelle de la seconde session du second Parlement Fédéral a eu lieu le 23 courant à trois heures de l'après-midi avec un appareil extraordinaire.

A l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur Général, une foule immense couvrait le terrain du Parlement et occupait la salle et les tribunes du Sénat.

Après avoir pris place sur le trône, Son Excellence manda les membres de la Chambre des Communes à la barre du Sénat et prononça le discours du Trône dont voici l'analyse complète:

Son Excellence, en commençant, appela l'attention des deux Chambres sur le rapport de la Commission d'enquête au sujet de l'affaire du Pacifique et dit que ce rapport sera mis devant le Parlement après que l'on aura déterminé s'il peut être de quelque secours à la Législature.

Puis elle annonça que le bill relatif à l'amendement des lois en force dans les diverses provinces au sujet de la représentation sera de nouveau mis devant les Chambres et que celles-ci auront l'avantage d'y inclure des dispositions pour la province de l'Ile du Prince-Edouard qui vient d'entrer dans la Confédération canadienne.

Comme la Compagnie du Chemin de fer du Pacifique Canadien a remis sa charte et que cette charte a été acceptée, les Législatures seront appelées à prendre des mesures pour assurer la prompt construction de ce Chemin et accomplir ainsi les engagements faits avec la province de la Colombie Anglaise et il sera soumis un projet à cet égard.

L'extension des limites de la Puissance exigeant plus de dépenses pour les frais d'administration, un bill sera présenté pour demander une assistance nouvelle.

Les Chambres auront ensuite à étudier un bill établissant une Chambre d'Agriculture de la Puissance; un autre concernant la loi de banqueroute.

Puis s'adressant spécialement aux membres de la Chambre des Communes, Son Excellence annonça que les comptes de l'année financière qui vient de terminer leur seraient bientôt soumis. Nos finances, dit le discours du Trône, continuent à être prospères et les revenus ont été suffisants pour rencontrer toutes les dépenses.

Le discours annonce ensuite que les estimés pour l'année prochaine seront présentés et comme ces estimés ont été préparés avec économie et de manière à rendre le service public efficace, il espère que les subsides seront accordés sans préjudice aux intérêts du peuple.

Enfin le discours du Trône exprime l'espérance que les deux Chambres consacreront la plus scrupuleuse attention aux grands intérêts qui leur sont confiés et que les délibérations tourneront à l'avantage et à la prospérité du pays.

Ainsi qu'on peut le remarquer, le nombre des mesures qui seront soumises aux Chambres n'est pas très-considérable; mais en revanche elles sont d'une très-grande importance. La brûlante question du Chemin de fer du Pacifique surtout occupera une partie considérable de la présente session, ce sera même la principale question à débattre. Le pays tout entier est dans l'attente, et l'opinion publique surexcitée demande une solution dans un sens ou dans un autre. Cette demande va bientôt être satisfaite, et innocents ou coupables les ministres fédéraux recevront la récompense due à leurs œuvres.

Au point de vue agricole, le bill établissant une Chambre d'Agriculture de la Puissance nous intéresse tout particulièrement. Par malheur, le pays n'est pas représenté de manière à donner à cette question toute la considération qu'elle exige. Le notaire, l'avocat, le médecin, le négociant ne nous paraissent pas les hommes les plus compétents à légiférer sur les grands besoins de l'agriculture. Cependant ces diverses classes d'hommes sont les plus nombreuses dans notre représentation nationale, elles en forment plus des sept huitièmes, et dans cette situation, nous nous demandons avec inquiétude comment des hommes dont les occupations éloignent de l'agriculture, qui n'ont qu'une idée imparfaite de ses besoins et dont les intérêts lui sont souvent antipathiques, comment ces hommes, disons-nous, pourront accorder à ce bill l'attention convenable?

Néanmoins que l'on mette de côté pour un moment les jalousies de parti et surtout les mesquins intérêts personnels, que l'on envisage la question dans une vue large d'intérêt public et nous espérons encore dans l'action de nos représentants.

L'utilité d'une Chambre d'Agriculture est incontestable. L'art agricole en acquerra une force qui trop souvent lui fait défaut lorsque ses intérêts sont en opposition avec ceux du commerce. Jusqu'à présent l'agriculture a presque toujours été sacrifiée au commerce; nos lois sur les importations et les exportations en sont une preuve évidente: on les dirait même composées dans un but d'antagonisme envers l'agriculture. Une Chambre d'agriculture, formée d'hommes compétents et à vues larges, régie par une loi adaptée à nos besoins, ferait bientôt cesser les abus dont nous avons eu tant à nous plaindre.

— Les affaires de Manitoba continuent à occuper l'opinion publique. L'enquête dont la conduite de Lépine a été l'objet n'a relevé que peu de faits à la charge de l'accusé. Le *Globe* lui-même, qui a demandé avec tant d'instances que l'on fit le procès de Riel et de Lépine, le constate également. "Aucun des témoins, dit-il, ne peut jurer qu'il a vu l'accusé prendre une part active à l'exécution de Scott.

"Ils peuvent croire que tel fut le cas et ils peuvent avoir de bonnes raisons de le croire, mais jusqu'à ce moment aucun n'a pu jurer qu'il l'a vu commander les soldats qui ont tué Scott, ou qu'il a donné le mot d'ordre en cette occasion, ou qu'enfin il ait eu quoique ce soit à faire dans les procédés, si ce n'est que tous avaient reconnu et obéissent à l'ordre du gouvernement provisoire."

Le même journal termine en disant qu'il ne voyait pas la possibilité d'une conviction.

En face de ce défaut de preuve, le devoir du magistrat était de remettre Lépine en liberté et de déclarer la plainte non fondée. Cependant le Juge Bétournoy a cru devoir décider autrement. Au mépris de la justice et du bon sens le plus élémentaire, il a envoyé Lépine en prison et l'a condamné à subir un procès criminel que rien ne justifie. Le peuple de Manitoba a fortement ressenti ce déni de justice.

De leur côté, les électeurs du Comté de Provencher ont